

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 4 décembre 2024**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal légalement  
En exercice : 11 convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur  
Présents : 7 Christian EXCOFFON, Maire.  
Excusés : 1  
Absents : 3 Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry  
Votants : 7 TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Gérard VIALIS.

Date de la convocation : Excusés : Marie-José LIGOUZAT  
25/11/2024

Absent : Jacky MARIN-LAMELLET, Jérémie MONGELLAZ, Jean-Loup MARTIN.

A été élu secrétaire de séance : Laëtitia SOCQUET-JUGLARD

**Délibération n° 2024-D47 : Halte-garderie – Convention participation aux frais de fonctionnement de la halte-garderie – année 2023/2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention est passée chaque année entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère et la commune de Crest-Voland pour la réalisation de la prestation de service « gestion de l'accueil du jeune enfant en séjour touristique » à la garderie « Les P'tits malins ».

Les frais pour la partie activité saisonnière sont facturés à la commune de Crest-Voland qui elle-même les répartit entre les différents partenaires de la station : communes de Cohennoz, Sivu domaine skiable Crest-Voland Cohennoz et Syndicat Local des moniteurs de ski de Crest-Voland (ESF).

A cet effet, il présente la convention à passer entre les 4 entités,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ( 7 voix pour ) :**

- ✚ **Approuve** la convention de participation aux frais de fonctionnement de la halte-garderie « les P'tits malins » pour l'accueil du jeune enfant en séjour touristique, pour la saison 2023/2024
- ✚ **Autorise** le Maire ou son représentant à signer cette convention et toute pièce afférente et à recouvrer les participations auprès des instances concernées.

Le Maire,  
Christian EXCOFFON

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifiée conforme et exécutoire.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20241204-2024\_D47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024

